



PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

Convocation du 30 mars 2023

Affiché le 25/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur José TILLOU, Maire, salle du Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents :

M. TILLOU José Maire, M. MIQUEL Philippe, M. BEZIAT Fabien, Madame MARTIN Caroline, adjoints, Mesdames, BORNEL Christelle, MANAU Nadine, ROUCHON Claudine, SEBIRE Nathalie, BERNARD Fatima, Messieurs, ARNAUDET Jacques, DUCLOS Hervé, SABROU Jacques et SEGOUFFIN Maurice, conseillers.

Membres absents : M MANIER Frantz ayant donné pouvoir à M BEZIAT Fabien

Secrétaire de séance : Mme BORNEL Christelle

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2023
- Vote des comptes administratifs et des comptes de gestions 2022 (Multiple rural et Commune)
- Affectation du résultat 2022 Multiple Rural et Commune
- Vote des Budgets primitifs 2023 Multiple Rural et Commune
- Vote des taux des contributions directes
- Vote des subventions aux associations
- Mise en place de la fongibilité des crédits
- Sollicitation Fonds de Concours du Grand Cahors
- EPFO – Rétrocession BALAOUD
- Plan de financement du CIAP
- Convention de dématérialisation avec le CDG46 - Renouvellement 2023
- Questions diverses

Monsieur le Maire déclare que le quorum est atteint.

Madame COGNE Corinne, inspectrice divisionnaire aux Finances Publiques, chargée d'accompagner Monsieur le Maire dans l'élaboration des budgets 2023 est également présente afin d'apporter son expertise.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 22 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

10/2023 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTIN Caroline pour présenter les Comptes Administratifs de la Commune et du Multiple Rural et il sort de la salle au moment du vote.

Mme MARTIN Caroline, 1ère adjointe présente les résultats 2022.

Budget communal

<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses pour 349 472.45 €</i>	<i>Recettes pour 493 490.62 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>Dépenses pour 150 693.25 €</i>	<i>Recettes pour 86 009.06 €</i>

Budget Multiple Rural

<i>Exploitation</i>	<i>Dépenses pour 15 347.01 €</i>	<i>Recettes pour 10 159.00 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>Dépenses pour 178 404.55 €</i>	<i>Recettes pour 12 479.00 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité le vote des deux comptes administratif et de gestion.

11/2023 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 – COMMUNE / MULTIPLE RURAL**COMMUNE :**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022						
Considérant						
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022						
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :						
	RESULTAT	VIREMENT DE	RESULTAT DE	RESTES A	RESTES A	CHIFFRES A
	CA 2021	LA SF	L'EXERCICE 2022	REALISER 2022	REALISER 2022	PRENDRE EN
				DEPENSES	RECETTES	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RESULTAT
INVEST	-69 244,94		-64 684,19		- €	-133 929,13 €
FONCT	286 576,28	75 244,94	144 018,17			355 349,51 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,						
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022						355 349,51 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						133 929,13 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						221 420,38 €
Total affecté au c/ 1068 :						133 929,13 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

MULTIPLE RURAL :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022						
Considérant						
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022						
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :						
	RESULTAT	VIREMENT DE	RESULTAT DE	RESTES A	RESTES A	CHIFFRES A
	CA 2021	LA SF	L'EXERCICE 2022	REALISER 2022	REALISER 2022	PRENDRE EN
				DEPENSES	RECETTES	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RESULTAT
INVEST	144 167,92		-165 925,55			-21 757,63 €
FONCT	18 785,51		-5 188,01			13 597,50 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,						
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022						13 957,50 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						13 957,50 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						- €
Total affecté au c/ 1068 :						13 957,50 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

Après en avoir délibéré, les membres présents adopte à l'unanimité l'affectation des résultats tels que présenté.

12/2023 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Propositions pour 2023

Budget communal

Fonctionnement pour 734 713.38 €

Investissement pour 1 408 468.13 €

soit un Total de 2 143 181.51 €

Budget Multiple Rural

Exploitation pour 26 786.96 €

Investissement pour 39 194.46 €

soit un Total de 65 981.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité le vote des deux budgets primitifs 2023 ci-dessus à l'équilibre.

13/2023 VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'impositions ont été revus en 2022. De ce fait, il propose au Conseil municipal de conserver ces même taux pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter les taux des présentes taxes.

Le taux 2023 s'établit comme suit :

	BASES Prévisionnelles 2023	TAUX	PRODUITS VOTÉS
TFB	651 000	49.91	324 914
TFNB	28 500	170.54	48 604
TH	183 988	14.99	27 580
Total			401 098

*M SEGOUFFIN Maurice, demande sur qui pèse l'augmentation des bases de la taxe foncière ?
Monsieur le Maire lui répond qui se sont tous les ménages propriétaires qui payent cette augmentation.*

14/2023 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des Conseillers ayant pris part au vote adopte le versement des subventions suivantes et d'y inscrire les crédits au compte 65748 ;

- Pour la subvention à L'œil des Arts Madame MANAU ne prend pas part au vote
- Pour la subvention du Comité des Fêtes, Madame SEBIRE ne prend pas part au vote
- Pour la subvention des Floriales, Monsieur BEZIAT ne prend pas part au vote
- Pour la subvention du Lac de Lavergne, Messieurs MIQUEL et SABROU ne prennent pas part au vote.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023
RANDO CAILLAC	280.00 €
ACCA CAILLAC	280.00 €
LA MARELLE	280.00 €
FNACA	40.00 €
LA PÉTANQUE CAILLACOISE	280.00 €
LAC DE LA VERGNE	280.00 €
LA VIE A CAILLAC	280.00 €
CERCLE AMITIE CAILLAC	280.00 €
L'OEIL DES ARTS	280.00 €
ASSOCIATION LES FLORIALES	280.00 €
POMPIERS DE LUZECH	100.00 €
L'ENTENTE DES CHŒURS	280.00€
TOTAL DES SUBVENTIONS 2023	2 940.00 €

15/2023 APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Madame COGNE explique à l'ensemble du Conseil, la suppression au sein de la M57 de l'article 022 « Dépenses imprévues ». En contrepartie, la M57 prévoit la possibilité de voter la mise en application de la fongibilité des crédits celle-ci permettant au conseil municipal d'autoriser le Maire à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exception des dépenses de personnels (012) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la commune de Caillac a adopté par la délibération n°12/2022 du Conseil Municipal en date du 08 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16/2023 FONDS DE CONCOURS DU GRAND CAHORS – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la commune peut dans le cadre des travaux de construction de la future Mairie en cœur de bourg bénéficier d'une subvention au titre du Fond de Concours du Grand Cahors.

Il rappelle que le montant maximum est fixé à 50 000€ par commune sur la période 2022 à 2025.

Après en avoir délibéré et au vu des éléments ci-dessus, les membres présents décident à l'unanimité de solliciter le Fond de Concours du Grand Cahors pour un montant de 50 000€.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à ce dossier.

17/2023 RACHAT A L'ETABLISSEMENT FONCIER D'OCCITANIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B NUMÉRO 1846

Vu la délibération du 24 janvier 2018, approuvant le projet de convention opérationnelle n° 0423LT2019 « Cœur de village » entre l'Etablissement Foncier d'Occitanie, la commune de Caillac et la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, pour l'achat de l'immeuble situé à Caillac, lieudit « Mas de la Croix », anciennement cadastrée section B n° 1027 et 1710.

Vu l'acte d'achat signé le 14 mars 2022 entre la commune de Caillac et l'EPF Occitanie portant sur un premier rachat par la commune de l'emprise acquise par l'EPF, cadastrée section B numéro 1710 et 1847. Etant ici précisé que la parcelle cadastrée section B n° 1847 est issue de la parcelle anciennement cadastrée section B n°1027.

Conformément aux dispositions de la convention opérationnelle, la mairie de Caillac souhaite racheter à l'EPF Occitanie le restant de l'emprise encore propriété de l'EPF Occitanie à savoir la parcelle cadastrée section B numéro 1846, présentant une contenance totale de 157 m² au prix de 65 695.32 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ladite convention opérationnelle, stipule en son article 6.4 : Cession des biens acquis « La commune s'engage d'une part, à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPFO dans le cadre de la présente convention et d'autre part, à prévoir les fonds nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession ».

Monsieur le maire expose que le montant définitif du prix de cession de l'immeuble correspond à un prix de revient actualisé des frais accessoires.

En outre et conformément aux dispositions de l'article 6.5 de la convention opérationnelle relative à la détermination du prix de cession. En complément du prix de revient, et afin d'apurer les comptes de la convention relatifs au portage foncier opéré par l'EPF D'OCCITANIE, il est convenu que la commune acquittera à l'EPF le solde des dépenses réelles imputables à l'opération de portage du bien, qui s'avèreraient être dues après la signature de l'acte de vente et dans la limite des 12 mois.

18/2023 FINANCEMENT DU PROJET MAIRIE/CIAP – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 01-2023 DU 08 FÉVRIER 2023

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 22 mars 2023, le Conseil Municipal a statué sur l'ajournement du projet « bibliothèque » au profit du projet CIAP sur le vin de Cahors et la fraise de Caillac.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier la délibération 01-2023 du 08 février 2023 concernant le plan de financement global de la mairie et la bibliothèque. Il convient de remplacer la dénomination « bibliothèque » par CIAP et de modifier le montant de la subvention demandée à la Région.

Monsieur le Maire, rappelle le coût de ces travaux estimés par le cabinet d'architecture AVF :

- Mairie : 538 378.00 € Hors Taxes
- Acquisition EPFO : 70 000 €
- CIAP 262 990.00 € Hors Taxes

Les financements potentiels sont les suivants :

Mairie

- Etat DETR 25% **soit 134 500.00 €**
- Département FAST 20% **soit 121.600 €**
- Région 20 % **soit 107 675.00 €**
- Fond de concours du Grand Cahors **50 000 €**

Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine

- Etat DETR 25% **soit 65 747.00 €**
- Département FAST 20% **soit 52 598.00 €**
- Région 30 % **soit 78 897.00 €**

Soit un total de financement de 70 % sur le montant hors taxes 871 368.00 € et un reste à charge pour la Commune de 373 056.00 € autofinancé par un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de valider :

- Le projet tel que présenté par le Cabinet d'Architectes ainsi que le montant total de 871 368.00 € HT
- De mobiliser les financements potentiels auprès des services de l'Etat, du Département, de la Région et du Grand Cahors
- De missionner Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'avancement architectural du projet, l'engagement des travaux (appel d'offres etc.) et pour solliciter les financements pré-cités.

**19/2023 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉMATÉRIALISATION DES ACTES
AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOT – RENOUELEMENT 2023**

Monsieur le Maire, explique qu'à l'instar de l'année précédente, il convient de renouveler la convention de dématérialisation des actes réglementaires et budgétaire avec le Centre de gestion pour l'année 2023.

Il est à noter une baisse significative des coûts, -39€ pour la mise à disposition de la plateforme et -30€ pour le certificat électronique.

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Monsieur le maire informe les membres qu'il est nécessaire de renouveler la convention du 08 juin 2022 avec le centre de Gestion permettant l'envoi dématérialisé de nos actes.

Il donne lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion avec les différentes étapes de la procédure.

Il propose de signer la convention « la dématérialisation des actes » avec le Centre de gestion et à accomplir les étapes de la procédure. (Effet à compter du 01/01/2023)

Dit que les crédits sont inscrits au budget, soit ;

Un forfait annuel de 150 euros pour la mise à disposition d'un accès à la plateforme de dématérialisation des actes administratifs

Et 100 euros pour la mise à disposition d'un certificat électronique RGS et assistance à son installation / utilisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires;
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes;
- autorise le maire à signer la convention « la dématérialisation des actes » avec le Centre de gestion (effet à compter du 01/01/2023) ;
- désigne Mme LOBIN Sarah, en qualité de responsable de la télétransmission.

QUESTIONS DIVERSES

- M DUCLOS Hervé transmet à l'ensemble du Conseil les remerciements et remontées positives d'administrés concernant le rajout de plaques antidérapantes sur la nouvelle passerelle du Lac de Lavergne.
- Les membres de la commission du « Marché Communal » informe le conseil de l'avancer de ce projet ;
Suite au travail de prospection de chacun des membres, ce ne sont pas moins de 5 marchands ambulants qui ont pour le moment répondu présent.
L'ensemble du conseil municipal souhaite organiser une soirée inaugurale à l'occasion du 1^{er} marché caillacois.
Une réunion de préparation sera organisée avec l'ensemble des marchands.

Fin de séance à 20h30